



Club de golf coopératif de Lac-Etchemin

Résolution officielle du Conseil d'administration du Club de golf coopératif de Lac-Etchemin entourant la loi sur la possession de cannabis à des fins autres que médicales en vigueur depuis le 17 octobre 2018.

Étant donné que la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018 et que la consommation de cannabis est encadrée par une loi, le Club de golf coopératif de Lac-Etchemin ordonne et statue sur ce qui suit :

1. Il sera interdit de fumer du cannabis sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur de tout bâtiment étant la propriété du Club de golf Lac-Etchemin.
2. Il sera aussi interdit de fumer du cannabis sous quelque forme que ce soit, sur le terrain et/ou infrastructure appartenant au Club de golf Lac-Etchemin.

N.B. « Fumer » vise également l'usage d'une pipe d'un « bong », d'une cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature.

3. Cette interdiction s'étend à tous les administrateurs, les gestionnaires, les employés et membres officiels du Club de golf ainsi qu'à tous les visiteurs.

Tout contrevenant à cette mesure commet une infraction et est passible d'une amende.

Le Club de golf coopératif de Lac-Etchemin autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre les constats d'infraction utiles à cette fin.

Le Conseil d'administration du Club de golf coopératif de Lac-Etchemin, à sa rencontre régulière du 18 février 2019 a entériné la proposition suivante :

Il est proposé par Guyda Deblois et secondé par Danielle Bégin et unanimement résolu que le Club de golf coopératif de Lac-Etchemin mette en vigueur en date du 19 février 2019, la présente règle en regard de la loi sur la possession de cannabis entrée en vigueur le 17 octobre 2018.

Guyda Deblois, président

Gilles Gagnon, secrétaire